
Nombre de membres

Séance du 02/04/2025

en exercice : 11

Le mercredi 02 avril 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

Présents : 9

Votants : 10

Sont présents : Patricia LOISEAU, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD

Représentés : Jean-François DELPORTE représenté par Florence PICARD

Excuses :

Absents : Thibaut RICADA

Secrétaire de séance : Romain RICADA

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Achat de jeux pour enfants pour le City Stade - DE_2025_011

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de commander une table de ping pong pour la placer autour du City Stade.

Le Conseil Municipal, après réflexion, souhaite remplacer la proposition de la table de ping pong par des jeux pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de passer commande à l'entreprise JPP DIRECT pour un lot de jeux pour enfants (toboggan, bascule et 2 jeux à bascule en bois) pour un montant de 6 560,40 € TTC,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2158,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Achat de végétaux et arbres pour le chemin piétonnier et le City Stade - DE_2025_012

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à la création du chemin piétonnier allant du hameau de Saint Cloud au centre bourg, un devis a été demandé à la société PEPINIERE CARRE pour végétaliser celui ci et ajouter un arbre au City Stade.

Au vu du devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la société PEPINIERE CARRE fournira les végétaux et arbres pour un montant de 1 059,72 € TTC,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 212.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Achat d'une boîte à livres - participation du Lion's Club - DE_2025_013

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Lion's Club lui propose une participation de 300 € pour l'achat d'une boîte à livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de commander pour 600 € une boîte à livres,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2152.
- DIT que le Lion's Club règlera 300 € à la commune après présentation de la facture.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Achat du matériel pour la réparation de l'aqueduc - DE_2025_014

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'aqueduc situé à l'entrée du bois de Vieilmaisons (chemin rural n°23) est bouché et cassé. Un devis a été demandé à FRANS BONHOMME pour l'achat du matériel nécessaire à sa réparation pour 849,36 € TTC.

La réparation sera effectuée par la SARL MALASTRANA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que le matériel nécessaire sera acheté chez FRANS BONHOMME pour 849,36 € TTC ,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2152.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Avis sur le projet de document cadre - photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole de la Chambre d'Agriculture - DE_2025_015

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

Son article 54 dispose, que les Chambres d'Agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Par courriel du 21 février 2025, la DDT de l'Aisne demande à chaque commune de donner son avis et/ou ses remarques sur le projet du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Après avoir pris connaissance de ce document-cadre et de ses annexes, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune remarque et donne un avis favorable.

Objet : Chemin rural dit de la cave

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural dit de la Cave est cultivé par un agriculteur sans l'accord de la Mairie.

Il avait été proposé de déclasser ce chemin et de le vendre à cet agriculteur.

Un habitant de la commune a fait remarquer que ce chemin rural était le seul accès à un autre terrain agricole.

Il convient donc de ne pas déclasser ce chemin et de ne pas le vendre.

Objet : Remboursement de l'agent technique - DE_2025_016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent technique, Madame Laëtitia LETROU, a dû, dans l'urgence, changer une pièce d'un ballon d'eau chaude du logement communal.

Cette pièce a été achetée par l'agent pour la somme de 112,27 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, décide que Madame Laëtitia LETROU sera remboursée de la somme de 112,27 €

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - DE_2025_017

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation

principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,92 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,39 %

- Taxe d'habitation : 18,11 %

- Cotisation foncière des entreprises : 18,41 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet : Achat d'une poubelle et distributeur de sacs pour déjections canines - DE_2025_018

Le Conseil Municipal, après discussion sur le nombre de déjections canines dans le bourg, propose l'achat d'une borne intégrant une corbeille et un distributeur de sacs pour déjections canines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de passer commande à l'entreprise ADEQUAT pour une borne intégrant une corbeille et un distributeur de sacs pour déjections canines pour un montant de 526,80 € TTC,

- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2152,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Aide financière pour la cantine du RPI de Chézy sur Marne 2025/2026 - DE_2025_019

Le conseil municipal discute de la reconduction de la participation financière faite aux parents de la commune pour les enfants prenant leurs repas à la cantine du RPI de Chézy sur Marne pour 2025/2026.

Après avoir **délibéré**, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- qu'une participation financière sera accordée aux enfants qui prennent leur repas à la cantine de l'école de Chézy sur Marne, à hauteur de 2,00 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026. Pour une participation annuelle d'un montant maximum de 10 000€.

- que la reconduction de cette participation financière sera votée annuellement au moment du vote du budget.

- que cette participation sera versée directement au RPI de Chézy sur Marne.

Objet : Facture du chemin du City Stade - DE_2025_020

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin prévu pour entrer sur le City Stade n'avait pas été confirmé à la SARL PAUL & RONDEAU TP.

Après confirmation de Madame le Maire, l'entreprise est venu faire les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE de payer à la SARL PAUL & RONDEAU TP la facture pour un montant de 1 260 € TTC et ajouter cette somme à l'opération 92 - Installation du City Stade,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2135 opération 92,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Délibération sur le budget primitif - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2025 - DE_2025_021

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LA CHAPELLE SUR CHEZY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LA CHAPELLE SUR CHEZY pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 514 949,21

En dépenses à la somme de : 514 949,21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	238 314,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 400
014	Atténuations de produits	13 532
042	Section à section	1 748,86
65	Autres charges de gestion courante	87 359,17
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 955,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		394 310,21

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 335,33
013	Atténuations de charges	300
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 640
73	Impôts et taxes	4 377
731	Fiscalité locale	85 688
74	Dotations et participations	84 968,38
75	Autres produits de gestion courante	9 000
76	Produits financiers	1,5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		394 310,21

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	450
001	Solde d'exécution section investissement	32 440,17
041	Opérations patrimoniales	10 560
106	CHEMIN PIETONNIER RUE PRINCIPALE	42 408,72
109	BRANCHEMENT RESEAU BOIS CARRE	1 470,83
113	TABLE CITY STADE	1 603,2
114	Porte de l'église côté route	3 369
115	Porte de la mairie	4 162,8
116	Logiciel cimetière AGEDI	954
117	Végétaux voie piétonne et city stade	1 059,72
118	Jeux enfants	6 560,4
119	Boîte à livre	600
120	Boitier défibrillateur	804
121	Tuyau et sécurité aqueduc	849,36
122	Distributeur sac canin	526,8
92	CITY STADE	1 260
94	TOUR CHAPPE	10 560
96	DISQUEUSE VISSEUSE PERFORATEUR	1 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 639

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	6 580,16
040	Section à section	4 704,35
041	Opérations patrimoniales	10 560
106	CHEMIN PIETONNIER RUE PRINCIPALE	20 071,25
114	Porte de l'église côté route	1 684,5
115	Porte de la mairie	1 734,5
119	Boîte à livre	300
92	CITY STADE	67 964,24
94	TOUR CHAPPE	7 040
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 639

ADOpte A LA MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES

- Un conseiller demande d'enlever le ou les jeux en bois abîmés sur la place de l'église car dangereux.
- Demander à la société MALASTRANA de déboucher le fossé Rue Principale en face de la route de Nogent l'Artaud.
- Un passage piéton sera matérialisé au niveau de l'intersection de la route de Nogent l'Artaud et la rue Principale.
- Tarif donné pour la location de la tarière pour planter des rondins de bois autour des deux mares.
- Discussion autour du changement de vote pour les élections municipales 2026 (passage du vote plurinominal au vote de liste).
- Chemin piétonnier : Joints d'enrobés à faire sur la bordure devant le château d'eau (voir avec la SARL PAUL ET RONDEAU TP).
- Vitraux de l'église : Maçonnerie autour avant de pouvoir faire la réfection des vitraux.
- Tuile mairie : Appel auprès de l'artisan (LELABOUR Couverture) pour remettre les tuiles. Dans l'attente de son passage.
- Tuile église : Une tuile tombé. Prévenir AJC Bâtiment

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Romain RICADA

Le Maire,
Patricia LOISEAU